

Après la classe de troisième

Entrer au lycée :

- > En voie professionnelle
- > En voie générale et technologique



L'année de troisième : les dates essentielles

- Février - mars**
Formulation des choix provisoires d'orientation et avis du conseil de classe
- Dès le vendredi 3 avril à 14h00**
Je m'informe sur le Service en Ligne "Choisir son orientation"
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public>
- Du lundi 4 mai à 14h00 au mardi 26 mai**
Je saisis mes demandes
A partir de ton compte Educonnect <https://educonnect.education.gouv.fr/>
Tu demandes les lycées et les formations que tu souhaites. Si tu demandes la seconde générale, tu verras quel est ton ou tes lycée(s) de secteur si tu en as plusieurs.
- Jusqu'au 5 juin 12h**
Ton établissement peut saisir ou modifier tes vœux dans l'application Affelnet Lycée*
- Du 15 au 16 juin**
Résultats provisoires à l'entrée en voie professionnelle
Si tu n'es pas assuré d'une affectation, ton chef d'établissement te demandera d'ajouter de nouveaux vœux
- Mardi 30 juin après-midi**
Je reçois les résultats définitifs de l'affectation sur le service en ligne
- Du 30 juin au 3 juillet**
Je m'inscris au lycée
Tu dois respecter les délais mentionnés sur la notification d'affectation pour t'inscrire sinon tu perds ton affectation.
- Tours suivants pour les non affectés**
 - Jusqu'au 6 juillet**
Tu peux être appelé si tu es classé en liste supplémentaire
 - Du 7 juillet au 23 septembre**
Si tu n'es pas affecté, tu peux participer aux tours suivants, en demandant à ton établissement d'origine

* AFFELNET Lycée : application informatique préparatoire à l'affectation

Le calendrier de l'année de 3ème



L'entrée au lycée : ce qu'il faut savoir

Ce document ne se substitue pas aux procédures d'affectation. Pour plus de précisions, consulter le guide académique des procédures d'affectation et les procédures départementales.
Rappel : une décision d'orientation favorable du conseil de classe est nécessaire avant de formuler des vœux.

Entrée en voie générale et technologique

Le lycée de secteur

En fonction de l'adresse de tes représentants légaux, tu as au moins un lycée où tu es prioritaire : c'est le lycée de secteur. Pour le connaître, tu peux consulter le service en ligne à partir du 5 mai, ou te renseigner auprès du collège.

Tu veux demander un autre lycée ? Il existe des critères de dérogation, mais n'oublie pas de saisir ton ou tes lycée(s) de secteur par précaution.

Le nombre de vœux à formuler

Tu peux formuler de 1 à 10 vœux dans l'académie + 5 vœux hors académie, classés par ordre de préférence.

Pour certaines formations, un recrutement particulier

Certaines formations ont des modalités d'accès spécifiques : entretien, tests de recrutement etc. Il est important de te renseigner au préalable et de demander ton ou tes lycée(s) de secteur, par précaution.

2ds TMD
2ds STIR
2ds Création
culture design
etc.

Entrée en voie professionnelle

Pas de sectorisation

Tu peux demander n'importe quel lycée professionnel partout en France. Toutes les formations pro ont un nombre de places limitées et ton affectation n'est pas garantie mais dans ton académie tu es prioritaire sur les élèves qui résident dans les autres académies.

Si tu es en 3e SEGPA, tu as un accès prioritaire à certains CAP.

Si tu es en 3e ULIS ou en 3e prépa métiers, tu bénéficies d'une priorité qui favorise l'accès en voie professionnelle.

Le nombre de vœux à formuler

Il est préférable de se limiter à 8 vœux, classés par ordre de préférence.

Si tu n'es pas affecté après les résultats provisoires de l'affectation, cela te permettra d'ajouter 2 vœux supplémentaires les 15 et 16 juin.

Pour certaines formations, un recrutement particulier

Certaines formations ont des modalités d'accès spécifiques : entretien, tests de recrutement etc. Il est important de se renseigner au préalable.

Métiers de la
sécurité, de la
conduite routière,
pratique sportive
etc.

Les procédures pour l'entrée au lycée

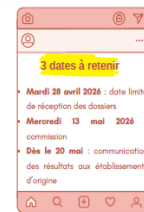
Infos pratiques

Situation de handicap ou problème de santé invalidant

Si tu es en situation de handicap reconnue par la MDPH ou que tu as un trouble de santé invalidant qui limite fortement ton choix d'orientation, il est possible de déposer un dossier pour la commission « pluridisciplinaire handicap-médicale », en te faisant accompagner par ton professeur principal et/ou ton enseignant référent. La commission étudiera ta situation et se prononcera sur la nécessité ou non d'une affectation prioritaire.

Pour les demandes dans un **lycée agricole**, tu dois te reporter au guide de l'affectation sur les procédures de l'enseignement agricole (se reporter au cadre « plus aller plus loin » ci-dessous).

Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas traité.



Demandes hors établissements publics de l'académie

- Pour entrer dans un **établissement privé**, tu dois prendre directement contact avec le lycée et saisir le vœu dans le service en ligne ou auprès de ton collège.
- Pour entrer dans un établissement **agricole**, il est conseillé de prendre contact avec le lycée. Le recrutement est national.
- L'académie de Lyon correspond aux départements Ain, Loire, Rhône. Pour entrer dans un établissement dans une autre académie, tu dois te renseigner sur les procédures de l'académie souhaitée et t'y conformer.

Pour aller plus loin

[Guide des procédures d'affectation 2026](#)

(dont procédures de l'enseignement agricole)

[Site du département de l'Ain](#)

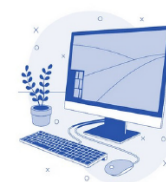
[Site du département de la Loire](#)

[Site du département du Rhône](#)

Information sur les métiers : www.onisep.fr

Information sur l'orientation - Rendez-vous

en CIO : www.ac-lyon.fr/les-cio-de-l-academie-de-lyon-122050



OPAVO site de Lyon - Mars 2026
Images : Freepress